

ARRETE N°AR_016_2025

Arrêté portant règlementation de la circulation sur la RD526 à grande circulation au droit du Pont du Tourot sur le territoire de la commune de Chantepérier (PROLONGATION)

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la R.D. 526 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires représentant le Préfet en date 31 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-011-2025 ;

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux de réparation du pont et du mur du Tourot réalisés, par l'entreprise Manang, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 526 selon les dispositions indiquées dans les articles suivants ;

Sur proposition de Madame le Maire,

ARRETE

Article 1 :

En raison de l'évolution du chantier, les restrictions de circulation sont modifiées :

La circulation sera temporairement règlementée sur la R.D. 526 entre les P.R 47+480 et 47+510, dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable du 17/10/2025 au 28/11/2025

Article 2 :

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Du 17 octobre 2025 à 17 heures au 12 novembre 2025 7 heures - coupure pour les véhicules >3,5T et alternat pour les autres
- Du 12 novembre 2025 7 heures au 18 novembre 2025 à 17 heures - coupure totale
- du 19 novembre 2025 7 heures au 28 novembre 2025 17 heures - alternat de circulation 7h30/17h30 du lundi au vendredi

Durant la fermeture du pont, une déviation sera mise en place :

- Dans le sens Valbonnais – Vizille – Le Bourg d'Oisans : par les RD526, RD26, RD114, RD1085, RN85 (Laffrey), RD529 (pour les PL > à 7,5T), RN85, RD1091, RD526 via Entraigues, Valbonnais, Siévoz, La Mure, Monteynard, Champ/Drac, Vizille, Livet-et-Gavet, Le Bourg d'Oisans, Oulles et Ornon.
- Dans le sens Le Bourg d'Oisans - Vizille - Valbonnais : par les RD526, RD1091, RN85 (Laffrey), RD1085, RD114, RD26, RD526 via Ornon, Oulles, Le Bourg d'Oisans, Livet-et-Gavet, Vizille, La Mure, Siévoz, Valbonnais, Entraigues, Le Périer.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par :

- le volume 3 du manuel du chef de chantier relatif à la voirie urbaine (édition de 2003)
- le volume 4 du guide technique du SETRA relatif aux alternats (édition 2000)

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage. A cet effet, le numéro de téléphone d'astreinte joignable 24h/24 de l'entreprise est le 07.56.41.52.84.

La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir : la commune de Chantepérier.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs affiché par la commune de Chantepérier

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,

Le Responsable de l'entreprise réalisant des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

- La Direction Départementale des Territoires représentant la Préfecture de l'Isère ;
- Les Communes de Ornon, Oulles, Le Bourg d'Oisans, Livet-et-Gavet, Vizille, La Mure, Siévoz, Valbonnais, Entraigues, Le Périer
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) ;
- Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38) ;
- Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;
- Les services du Département de l'Isère :
 - Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;
 - Direction(s) territoriale(s) Matheysine

Fait à Chantepérier, le 15 octobre 2025

Le Maire
Christelle MEHEUT

